

rapides pour nouveaux investissements dans les machines et le matériel et l'élimination de certains allègements spéciaux dans les secteurs des ressources, des finances et de l'immobilier. En même temps, le taux général d'imposition des sociétés sera ramené de 36 à 28 %, et le taux spécial applicable à l'industrie manufacturière sera ramené de 30 à 23 %. Il en résultera globalement une augmentation de 470 millions de dollars en 1988 des recettes tirées de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui augmenteront de 1,58 milliard de dollars additionnels en 1992 lorsque les changements auront été intégralement introduits.

M. Wilson prétend que ces changements garantiront que «les sociétés supporteront une plus grande part de l'ensemble du fardeau fiscal», mais l'ampleur de l'augmentation est modeste même si les chiffres du gouvernement sont pris pour argent comptant. Pour remplacer cette «plus grande part» dans le contexte, il faut rappeler que la récente réforme fiscale américaine a augmenté les impôts des sociétés de 120 milliards de dollars au total, sur cinq ans. Le chiffre comparable au Canada est une augmentation totale des recettes de 5 milliards de dollars sur cinq ans, soit moins de la moitié de l'augmentation aux États-Unis proportionnellement à l'ampleur des bénéfices des sociétés dans les deux pays.

Même avec cette augmentation des recettes totales, la réforme de l'impôt sur le revenu des sociétés entraînera d'importantes réductions d'impôt pour de nombreuses sociétés canadiennes. Même si les impôts moyens payés sur les bénéfices augmenteront très marginalement de 18,7 à 19,6 %, cette moyenne chutera en réalité dans un certain nombre de secteurs. Les seuls secteurs qui accuseront une augmentation seront le secteur minier (de 15 à 16,6 %), celui de la fabrication (de 18,9 à 19,7 %) et celui des finances (de 14,5 à 21,3 %). En fait, le Comité doute que les augmentations que connaîtra le secteur des finances seront de l'ampleur que laissait entendre M. Wilson.

La «réforme» conservatrice de l'impôt sur le revenu dans le régime fiscal fera augmenter, si elle est entièrement mise en œuvre, de 15,6 % en 1987-1988 à 17,2 % en 1991-1992 la part de l'impôt sur le revenu des sociétés en proportion du fardeau fédéral total de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente, mais cette proportion demeurera en-dessous du taux de 20,3 % en vigueur au moment de l'élection des Conservateurs.

La «réforme» fiscale du gouvernement conservateur est réellement modeste si on le compare à la nouvelle législation fiscale américaine qui, comme nous l'avons déjà signalé, a élevé les impôts sur le revenu des entreprises de deux fois le montant des propositions de M. Wilson. Il existe aux États-Unis un impôt minimum de 20 % sur les bénéfices des sociétés; aucun impôt de ce genre n'est proposé au Canada, et en fait, le Livre blanc estime que 60 000 sociétés canadiennes rentables continueront à éviter entièrement de payer des impôts. Aux États-Unis, les gains en capital sont imposés au même titre que d'autres bénéfices des sociétés, tandis qu'au Canada 25 % de ce revenu ne sera toujours pas assujéti à l'impôt, même lorsque la réforme fiscale aura été mise entièrement en application.

Le Livre blanc n'aborde même pas non plus certains sujets importants qui ont suscité des préoccupations. Les frais d'intérêt engagés lors de prises de contrôle de sociétés continueront d'être déductibles, et de nombreux allègements fiscaux lucratifs demeurent dans le régime. En fin de compte, la «réforme» du régime d'imposition des sociétés entreprise par le gouvernement conservateur peut être considérée comme un